Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande conjointe d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport et à la distribution d'électricité *(R-3736-2010)*

Objet de la demande

Le **Transporteur** et le **Distributeur** ont déposé, le 30 juin 2010, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour réaliser la construction du nouveau poste de Limoilou et des installations de raccordement à ce nouveau poste (le **Projet**).

Pour le Transporteur, le Projet inclut la construction du nouveau poste Limoilou à 230-25 kV, deux lignes souterraines à 230 kV entre les postes de Québec et de Limoilou, une ligne souterraine à 230 kV entre le poste Limoilou et un client industriel du Distributeur et des modifications au poste de Québec pour l'intégration des nouvelles lignes souterraines. Le coût de cette partie du Projet est de 131,5 M$.

Pour le Distributeur, le Projet implique l'acquisition d'immeubles et d'actifs pour le raccordement de son réseau au nouveau poste de Limoilou, la conversion des charges de 12 kV à 25 kV du poste de la Reine et la réalisation de travaux connexes, soit un investissement de 70,4 M$.

Le Projet s'inscrit dans le cadre du *Plan d'évolution portant sur le réseau régional de la Communauté métropolitaine de Québec* du Transporteur déjà soumis à la Régie dans le cadre des dossiers R-3666-2008 et R-3691-2009.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, au Transporteur ainsi qu'au Distributeur, au plus tard le **20 août 2010 à 12 h**. Le Transporteur et le Distributeur pourront répondre à ces observations au plus tard le **31 août 2010 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec